

## **Saint Ouen Marchefroy. Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le vendredi 29 mars 2019 à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Sont Présents : Aline HARDEMAN, Thierry FRANCOIS , Jacques PAIN, Gérald SAVAL, SIMON Marc

Absents excusés : Gérard LESUEUR excusé pouvoir à Jacques PAIN, Christine LERANCOIS excusée pouvoir Philippe DUMAS, Jean Dominique CLEMENT excusé pouvoir Philippe DUMAS

Absent :

Secrétaire de séance : Aline HARDEMAN

Date de convocation : le 18 février 2019

### **. Délibérations**

OBJET : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-MARCHEFROY (28)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

#### **EXPOSE**

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

\* Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession (Catégorie 1).

\* Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (Catégorie 2).

\* Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la TFPB et pour lesquels la TFPNB n'a pas été payée (ou payée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (Catégorie 3).

Ces biens doivent être appréhendés conformément aux procédures dictées :

\* A l'article L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du code civil pour les biens de catégorie 1.

\* A l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques pour les biens de catégorie 2.

\* A l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques pour les biens de catégorie 3.

La présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sur SAINT-OUEN-MARCHEFROY sont les suivantes :

Section N° Nature cadastrale Surface (m<sup>2</sup>) Lieu-dit Propriétaire

A 0095 Bois-Taillis 2510 LE CHARME TRESLIN FRANCOIS (M)

A 0118 Bois-Taillis 2140 LE BOIS SOUS LA GARENNE DECROIX (M)

A 0553 Bois-Taillis 1090 DU BOIS MORDANT PASQUIER MARGUERITE (MME) PASQUIER SUZANNE (MME)

A 0554 Bois-Taillis 590 LA PRISE AUX THUVINS PASQUIER MARGUERITE (MME) PASQUIER SUZANNE (MME)

A 0755 Bois-Taillis 2600 LES FOUGERES BAROCHE VITAL (M)

A 0760 Bois-Taillis 710 LES FOUGERES DELISLE GILBERT FELIX A (M)

A 0761 Bois-Taillis 1665 LES FOUGERES LEFRERE ELIANE (MME)

A 0775 Bois-Taillis 690 LES FOUGERES LANGLOIS ABEL (M)

A 0786 Bois-Taillis 1980 LES FOUGERES CLEMENT FRANCOIS (M)

A 1166 Bois-Taillis 835 LES JONCS DUBOIS (MME) NEE CAMIO LAFAUCHE GUY (M)

A 1216 Bois-Taillis 280 BOIS DES TUILERIES DANOIS ALBERT BARTHELE (M)

A 1250 Bois-Taillis 270 LA HAIE AUX RELIGIEUSES SOUILLARD VICTORIEN (M)

B 0285 Landes 765 LA COTE MONTAIGU AUBIN MAURICE (M)

B 0504 Bois-Taillis 880 LES GLISES GIRARD LOUIS (M)

C 0001 Bois-Taillis 1240 LE PUISOT MALFIN MAURICE (M)

C 0008 Bois-Taillis 720 LE PUISOT VINCENT GEORGES (MME) DELAHAYE EMILE (MME)

C 0016 Bois-Taillis 1100 LE PUISOT PRESTROT JEANNE (MME)

C 0018 Bois-Taillis 1495 LA FOSSE AU PRUSSIEN BRANDIN LOUIS (M)

C 0023 Bois-Taillis 1610 LA FOSSE AU PRUSSIEN SOUILLARD VICTORIEN (M)

C 0027 Bois-Taillis 942 LES LONGS CHAMPS BERNASCONI JEANNE (MME) BERNASCONI LOUIS EUGENE (M) BERNASCONI RENE (M)

C 0034 Bois-Taillis 1375 LES LONGS CHAMPS BERNASCONI JEANNE (MME) BERNASCONI LOUIS EUGENE (M) BERNASCONI RENE (M)

C 0039 Bois-Taillis 1850 LES LONGS CHAMPS ANGIBOUST LOUIS (M)

C 0553 Bois-Taillis 500 LE BOIS GENGROU DESCHAMPS (MME) NEE CREPON

C 0565 Bois-Taillis 380 LE BOIS GENGROU PASQUIER GILBERT (M)

C 0664 Bois-Taillis 2260 LES MARETTES LE FOLL MARCEL (M)

Section N° Nature cadastrale Surface (m<sup>2</sup>) Lieu-dit Propriétaire

C 0668 Bois-Taillis 1310 LES MARETTES VINCENT GEORGES (MME) DELAHAYE EMILE (MME)

C 0669 Bois-Taillis 1110 LES MARETTES LEBRUN MAURICE (M)

ZE 0063 Terres 980 LA PRISE COLIN BINET DELISLE GILBERT FELIX A (M)

ZI 0021 Bois-Taillis 600 LES BOIS ROULLAND DELISLE GILBERT FELIX A (M)

En vertu des articles L1123-2, L1123-3 et L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de SAINT-OUEN-MARCHEFROY de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente à la parcelle présumée sans maître précisée ci-dessus en vue de pouvoir l'incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

#### . Election d'un délégué titulaire au SMICA

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte intercommunal du canton d'Anet. Est élu à la majorité absolue Monsieur Gérald SAVAL.

#### . Taxes

. Le Conseil Municipal a décidé, comme les années précédentes, de ne pas augmenter le taux des 4 taxes : taxe habitation, taxe foncier non bâti, taxe foncier bâti, contribution foncière des entreprises

#### . Délibérations concernant les comptes de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2018, le compte administratif CCAS 2018, le compte administratif Logements sociaux 2018

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget prévisionnel 2019 et le budget prévisionnel CCAS 2019, le budget prévisionnel Logements sociaux 2019

### . Résultats 2018 sans antérieurs

Investissement	
Dépenses 2018	31 542.09 €
Recettes 2018	63 273.79 €
Résultat 2018 en investissement	31 731.70 €

Fonctionnement	
Dépenses 2018	282 846.72 €
Recettes 2018	312 996.63 €
Résultat 2018 en fonctionnement	30 149.91 €

**Résultat total 2018 61 881.61 €**

### . Résultats 2018 avec antérieur et reste à réaliser

Investissement	
Dépenses 2018	31 542.09 €
Restes à réaliser 2018	765 337.00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>796 879.09 €</b>

Recettes 2018	70 273.07 €	
Restes à réaliser 2018	687 462.91	€
<b>Total recettes</b>	<b>757 735.98 €</b>	

**Résultat 2018 en investissement - 39 143.11 €**

Fonctionnement	
Dépenses 2018	282 846.72 €
Recettes 2018	421 047.00 €

**Résultat 2018 en fonctionnement 138 200.28 €**

**Résultat total 2018 investissement et fonctionnement 99 057.17 €**

### . Regroupement pédagogique

#### INSCRIPTION ET ADMISSION A L'ECOLE MATERNELLE Année Scolaire 2019-2020

Les enfants nés en 2016, sont susceptibles de fréquenter l'école maternelle du regroupement pédagogique des Bords de Vesgre à la rentrée prochaine en classe de petite section à Rouvres.

Les inscriptions se font à la mairie jusqu'au samedi 11 mai 2019. Elles sont enregistrées sur présentation :

\* du livret de famille ;

\* de la photocopie des vaccinations obligatoires (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélique)

\* d'un justificatif de domicile ;

Après l'inscription en mairie, la maîtresse de Petite Section et la directrice recevront sur rendez-vous pour l'admission de l'enfant, à l'école maternelle Grande rue à Rouvres, sur présentation :

\* du certificat d'inscription délivré par la mairie ;

#### . Information

La fête des voisins aura lieu le: **Vendredi 31 mai à 19h place des tilleuls. S'il pleut nous nous retrouverons dans la salle de la mairie.**

Les participants amèneront bien entendu leur collation.

#### . Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Concernant les installations existantes d'assainissement en non collectif, il est possible de faire réaliser votre entretien en faisant la demande au SPANC et en remplissant le formulaire F05. Le SPANC a passé un marché avec un prestataire qui propose les coûts suivants :

• Entretien d'une installation d'ANC :

vidange et le nettoyage d'un ou plusieurs des éléments suivants: fosse septique ou toutes eaux, bac dégraisseur, poste de relevage, préfiltre, regards et canalisations jusqu'à un volume total de 3000 litres et une longueur de tuyau d'aspiration de 40 mètres : 157,94 € TTC tarif 2018

Surcoût :

• Tarif du m3 supplémentaire au-delà de 3 m3 : 27,50 € TTC tarif 2018

• Tarif par tranche de 10 mètres linéaires de prolongation de tuyau d'aspiration au-delà de 40 mètres linéaires : 22,00 € TTC tarif 2018

• Tarif pour déplacement sans intervention : absence au rendez-vous 77,00 € tarif 2018

*"Tarifs actualisables chaque année - (TVA 10%)*

#### . Rappel : à la demande de nombreux habitants

Les beaux jours reviennent, à cette occasion il est utile de rappeler divers problèmes faisant régulièrement l'objet de plaintes à la mairie. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir respecter impérativement les consignes suivantes qui relèvent de la responsabilité de chacun.

#### ANIMAUX

– Les chiens ne doivent jamais errer dans le village, comme le précise l'arrêté préfectoral.

– Dans l'intérêt du voisinage proche les propriétaires de chiens, lorsqu'ils s'absentent notamment, sont invités à veiller ce que leur compagnon n'aboie pas désespérément pendant des heures, voire la nuit.

Article 5 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 : « Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en

particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive ».

- La loi du 20 juin 2008 relative à la prévention et à la protection des personnes contre les chiens susceptibles d'être dangereux a, dans son article 5, institué l'obligation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de race pit-bull, boerbull (1ère catégorie), american staffordshire terrier, rottweiler, tosa (2ème catégorie), d'être titulaires d'un permis de détention en lieu et place de l'ancienne déclaration en mairie.

- Le problème des chats sauvages et abandonnés dans certains quartiers est régulièrement évoqué en mairie. Les propriétaires de chats doivent impérativement contrôler les naissances de leurs animaux.

## **. Le carnet de St Ouen Marchefroy**

Naissance

- Louis TEREYGEOL est né le 09 décembre 2018

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux parents

La séance est levée à 23 heures

DUMAS Philippe

**. Horaires d'ouverture de la Mairie.**

**Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :**

**Lundi : 10 h – 13 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h**

**Tél / Fax : 02 37 82 04 53**

**Courrier électronique: [mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr)**

**Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>**

**Médiathèque de Berchères sur Vesgre :**

lundi 16h30/18h30

mercredi 15h/19h

vendredi 16h30/18h30

samedi 10h30/12h20

Tel : 02 37 65 98 92